

Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Cible ONU 9.4 – D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.

Indicateur 9.i3 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) par unité de valeur ajoutée

Concepts et définitions

Définition

L'indicateur « **Émissions de GES par unité de valeur ajoutée** » mesure la quantité de GES émis par unité de produit intérieur brut (PIB).

Concepts

Les **émissions de GES** sont des rejets de gaz (CO₂, CH₄, N₂O ou gaz fluorés) dans l'atmosphère qui contribuent à l'augmentation de l'effet de serre. L'indicateur tient compte uniquement des émissions anthropiques issus de la combustion d'énergie fossile, des procédés industriels, des pratiques agricoles (cultures et élevage) et de la gestion des déchets. Soit le total des émissions brutes (hors UTCATF – utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie).

La **valeur ajoutée** (VA) se définit comme la valeur de la production, diminuée de la consommation intermédiaire. Elle sert à désigner le supplément de valeur qu'une entreprise, grâce à son activité, est capable d'apporter à un bien ou à un service provenant d'un tiers. La valeur ajoutée est donc une notion économique qui permet de mesurer la valeur de la production réalisée au sein d'une entreprise. La somme des valeurs ajoutées est d'ailleurs égale au produit intérieur brut (PIB).

Champ

France (y compris Guadeloupe, Martinique, Réunion, Mayotte, Guyane) et Monaco.

Commentaires

L'excès de GES dans l'atmosphère est la cause du réchauffement climatique. Pour lutter contre ce dernier, il est primordial de réduire les émissions de GES d'origines anthropiques. Cela nécessite notamment de décarboner les activités productives en réduisant les consommations d'énergie fossile ou en les substituant par des formes d'énergie moins carbonées. L'indicateur « **Émissions de GES par unité de valeur ajoutée** » rend compte des avancées françaises dans l'atteinte de cet objectif.

Méthodologie

Méthode de calcul

L'indicateur « Émissions de GES par unité de valeur ajoutée » ne prend pas en compte les émissions de CO₂ issues de la biomasse.

Désagrégrations retenues

Aucune.

Désagrégrations territoriales

Aucune.

Source des données

Description

Les données utilisées pour calculer cet indicateur sont issues de la base de données du Centre de recherche européen JRC Edgar pour les émissions de GES et la Banque mondiale pour le PIB. Les données de PIB sont exprimées en dollars constants de l'année 2017 et en parité de pouvoir d'achat.

Ces données ont subi un traitement statistique effectué par le Service des données et des études statistiques (SDES).

Périodicité

Annuelle.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

La série est révisée chaque année en lien avec la révision des données d'émissions de GES et de PIB.

En 2024, (TDB à paraître début 2025) : le champ de l'indicateur est modifié à la marge. Il devient « France et Monaco » à la place de « France et Saint-Martin » en raison du choix de la source de données d'émissions (EDGAR-JRC) couvrant tous les pays du monde autorisant ainsi les comparaisons internationales.

Références / Publications

- « [Chiffres clés du climat](#) », SDES, novembre 2024.
- [EDGAR – Emissions Database for Global Atmospheric Research](#).
- [Données de PIB de la Banque mondiale](#).